

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2024

Le 12 février 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 / Quorum : 10

Présents : 17 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Isabelle AUDUC, Dominique DESSEAUVE, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absent excusé : 1 membre : Yaniv BENSOUSSAN (procuration à Marine WALKER).

Absente : 1 membre : Emilie BAUD.

Date de la convocation : 06 février 2024.

Secrétaire de séance : Sophie TOINET-MARECHAL.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
 - ❖ Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2024
 - ❖ Adoption de l'ordre du jour
 - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
 - ❖ Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
 - ❖ Rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes - Examen de la gestion de la communauté d'agglomération d'Annemasse-les-Voirons (mobilité transfrontalière).

- ❖ Bail emphytéotique « La Pommière » - Prolongation de la durée du contrat de bail
- ❖ Demande de subvention – Aides à l'acquisition d'équipements de la police municipale
- ❖ Régularisation foncière
- ❖ Don à la commune
- ❖ Création des quotients familiaux
- ❖ Redevance pour l'occupation du domaine public
- ❖ Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – Adoption de la cartographie municipale
- ❖ Vente de la maison SNCF et de l'atelier - garage
- ❖ Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sophie TOINET-MARECHAL est désignée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Marché « Travaux de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection » :
 - * Avenant n° 3 = Travaux de nuit sur la route départementale, pour un montant de 3.200,00 € H.T.

Suite à cet avenant, le montant total du marché est passé de 192.006,19 € H.T. à 226.055,65 € H.T., soit une hausse de 17,73 %

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES – EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANNEMASSE-LES-VOIRONS (MOBILITE TRANSFRONTALIERE)

Dans le cadre d'un contrôle commun avec la Cour des Comptes de la République et canton de Genève et de la Cour des Comptes du canton de Vaud, une étude qualitative du degré de réalisation des 17 mesures d'accompagnement à la mobilité du territoire d'Annemasse Agglo a été réalisée par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne – Rhône-Alpes.

Parmi les mesures territorialisées sur Annemasse Agglo, quatre sont importantes, représentant 80 % du cout de l'ensemble des mesures (109 M€ sur 141 M€). Elles sont actuellement toutes en service :

- Réaménagements des interfaces de la ligne CEVA (Annemasse)
- Aménagement axe BHNS perpendiculaire au tram dans l'agglomération annemassienne (rabattement sur RER et tram)
- Extension de l'axe tram entre Moillesulaz et le centre d'Annemasse
- Construction du PEM de la gare d'Annemasse

Dans sa synthèse le rapport définitif souligne que *l'agglomération a particulièrement investi dans la mobilité. Entre 2017 et 2021, elle a réalisé plus de 126 M€ d'investissement.*

Les dépassements de coûts sont globalement très limités mais les retards de mis en œuvre vont de 14 à 84 mois. Les études montrent que l'effort d'investissement d'Annemasse Agglo a eu un effet important sur l'évolution de la mobilité. Les mesures d'accompagnement du Léman Express mises en service se sont accompagnées d'une progression de la fréquentation des transports en commun et de l'utilisation des modes doux. Les mesures annoncées sont de nature à répondre aux attentes des habitants de l'agglomération.

Par ailleurs le rapport porte un regard particulier sur le volet juridique de la compétence mobilité et rappelle qu'*Annemasse Agglo a transféré une partie de sa compétence mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français pour le soutien et l'exploitation de services d'autopartage et de covoiturage.*

Sur la forme la chambre rappelle *que la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ne peut être partagée juridiquement* et ce point fait l'objet de l'unique recommandation du rapport (recommandation commune à tous les EPCI du Genevois français concernés par le contrôle coordonné)

Recommandation n° 1 : Mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM.

Cette recommandation est également motivée sur le fond en considérant que l'organisation actuelle avec une compétence partagée et surtout exercée par plusieurs EPCI *ne peut qu'être défavorable à la cohérence d'ensemble de la mobilité au sein du Genevois français.*

Vu :

Le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône-Alpes du 20 novembre 2023.

Considérant :

Que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne – Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons dans le cadre de l'enquête transports publics transfrontaliers et mesures d'accompagnement du Léman Express,

Que lors de sa séance du 15 septembre 2023, Chambre Régionale des Comptes Auvergne – Rhône-Alpes a arrêté ses observations définitives, qu'elle a transmise au Président

de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons pour être communiquées à son assemblée délibérante,

Que la présentation du rapport du rapport ayant eu lieu le 20 décembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne – Rhône-Alpes a transmis le 15 janvier 2023 à la commune ses observations définitives, qui doivent être présentées au plus proche Conseil Municipal et donner lieu à un débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend** acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne – Rhône-Alpes.

BAIL EMPHYTEOTIQUE « LA POMMIERE » – PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE BAIL

Vu les articles R.421-16 et R.421-18 du Code de la construction et de l'habitation,

Par un contrat de bail emphytéotique en date des 17 et 18 décembre 1981, la commune a mis à disposition de l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de la Haute-Savoie, devenu depuis l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH74), deux parcelles de terrain cadastrées à la section B, sous les numéros 1930 et 1987 pour une contenance totale de 8.193m², pour une durée de cinquante-cinq ans, à compter du 18 décembre 1981 jusqu'au 17 décembre 2036, à titre gratuit.

Les deux parcelles susmentionnées ont été ensuite réunies en une seule parcelle cadastrée à la Section B, sous le numéro 2318 pour contenance identique.

Par un avenant au contrat de bail susmentionné en date du 29 juillet 2003, la parcelle B2318 a été divisée en deux parcelles nouvellement cadastrées à la Section B, sous les numéros 2409 pour une contenance de 8.123m² restant soumise à bail et 2410 pour une contenance de 70m² ayant été retirée de l'assiette foncière du contrat de bail initial pour que la Commune en récupère la pleine propriété en vue de la céder à une propriétaire voisine.

En 2020, l'OPH74 a procédé à des travaux d'amélioration thermique des bâtiments construits par l'effet du contrat de bail emphytéotique ci-dessus énoncé. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, l'OPH74 a eu besoin de recourir à un prêt d'un montant total de cent seize mille huit-cent dix euros (116.810,00€), dont la durée de remboursement dépasse celle restant à courir sur le contrat de bail emphytéotique.

Ainsi, l'OPH74 a besoin de prolonger la durée initiale du contrat de bail de quinze années entières et consécutives, portant ainsi le terme du contrat de bail emphytéotique au 17 décembre 2051, afin de faire coïncider le terme du contrat de bail et le terme du prêt.

Par un avis en date du 17 janvier 2024, la Division des Domaines a estimé le prix de la prolongation de la durée du contrat de bail à un euro (1,00 €) par année supplémentaire, soit quinze euros (15,00 €) au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Christelle ROUSSET) :

- **approuve** la prolongation de la durée du contrat de bail emphytéotique conclu entre la commune et l'OPH74 les 17 et 18 décembre 1981, de quinze années entières et consécutives, soit jusqu'au 17 décembre 2051,
- **accepte** le versement d'un loyer d'un euro (1,00€) par année supplémentaire, soit quinze euros (15,00€) au total, payable en une seule fois le jour de la signature de l'avenant,
- **précise** que les frais d'acte seront à la charge de l'OPH74.

DEMANDE DE SUBVENTION - AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

La commune a décidé d'armer les agents de sa police municipale lors de leurs missions journalières.

Pour ce faire, Madame la Maire souhaite sécuriser le local de stockage du futur armement par la pose d'une colonne scellée au sol de 5 coffres d'armement individuels (dans la perspective de l'augmentation des effectifs de la police municipale).

Il est à noter que ce local est déjà mis sous alarme.

L'armement des agents de la police municipale sera effectué par la dotation individuelle de pistolet SIG SAUER SP 2022 avec les munitions idoines, à savoir de calibre 9 x 19, la pose d'un tube à sable de chargement / déchargement des armes et de l'achat des équipements nécessaires (étui, ceinturon, casque, lunette de protection...).

Eu égard au coût de l'investissement à engager pour la réalisation de cet équipement, la commune souhaite demander une subvention à la Région, dans le cadre du programme d'aides « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés ».

Pour être recevable, cette demande doit comporter une délibération de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné, et sollicitant l'aide de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Philippe ZABE) :

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,
- **sollicite** une aide financière de la Région,
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

REGULARISATION FONCIERE

Suite à la demande d'alignement transmise par le Cabinet COLLOUD, Géomètre expert, pour le ténement immobilier section B, parcelles n° 2272 et 2275, sis rue Jean-Jacques Rousseau, un arrêté de voirie portant alignement individuel a été pris.

Cet alignement fixé par la commune correspond au bord goudron décalé de 30 cm pour permettre le maintien du mobilier urbain sur le domaine public. Il s'agit d'une partie cédée par la SCI PBL à la commune, correspondante à une partie de parcelle cadastrée B 2275 d'une superficie de 419 m².

En parallèle, il a été convenu que la commune céda la SCI PBL, dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la rue Jean-Jacques Rousseau, une portion du domaine public communal d'une superficie de 32 m² et la parcelle cadastrée B 2145 d'une superficie de 23 m².

Afin de permettre cette cession, par délibération en date du 21 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de la portion du domaine public communal, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé d'approuver cet échange pur et simple de terrain entre la commune et la SCI PBL, sans soulte de part et d'autre.

Il est indiqué qu'au vu de la nature de ces parcelles, l'estimation de ces terrains est de 10 € par m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Laurence DERAME) :

- **accepte** le principe d'échange pur et simple, sans soulte de part et d'autre, de terrains avec la SCI PBL, portant sur la parcelle cadastrée B 2275 d'une superficie de 419 m², la partie déclassée du domaine public d'une superficie de 32 m² et la parcelle cadastrée B 2145 d'une superficie de 23 m².
- **accepte** que les frais de notaire soient à la charge de la commune,
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

DON A LA COMMUNE

Une dame originaire de la commune, qui souhaite garder l'anonymat, désire faire un don de 10.000 € (dix mille euros) à la commune, pour l'aider à transformer le bâtiment de l'ancienne église Notre Dame de la Paix en centre culturel « Art'SALEVE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le don financier de cette personne, d'une valeur de 10.000 € (dix mille euros), et la condition d'utiliser cette somme dans le cadre de la transformation du bâtiment de l'ancienne église Notre Dame de la Paix en centre culturel « Art'SALEVE »,
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette affaire.

CREATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins six abstentions (Nicolas TEREINS, Marine WALKER, Yaniv BENSOUSSAN, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Philippe ZABE) :

- **décide** d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire et autres prestations périscolaires (garderies),
- **établit** le mode de calcul du quotient familial (QF) en prenant pour base le calcul de la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir l'ensemble des revenus et prestations perçus sur l'année de référence, divisé par le nombre de parts. Ce montant est ensuite divisé par 12 pour obtenir un montant QF mensuel qui sera comparé aux tranches définies pour l'application du QF,
- **fixe** en conséquence la grille de quotients familiaux suivante pour l'année scolaire 2024 / 2025 :

QF mensuel	Tranches	Tarif repas	Tarif garderies
QF mensuel	Inférieur à 500 €	3,00 €	0,50 € / demi-heure
QF mensuel	De 501 à 800 €	3,50 €	0,50 € / demi-heure
QF mensuel	De 801 à 1 500 €	4,50 €	0,50 € / demi-heure
QF mensuel	De 1 501 à 2 000 €	5,50 €	0,75 € / demi-heure
QF mensuel	De 2 001 à 3 000 €	6,30 €	1,00 € / demi-heure
QF mensuel	Plus de 3 000 €	7,00 €	1,00 € / demi-heure

La détermination du quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement, mentionnés sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont déduites ou ajoutées selon le cas. Cette somme est divisée par le nombre de personnes au foyer fiscal plus une part pour les parents isolés.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** la redevance pour l'occupation du domaine public pour l'année 2024 à 3,50 € le mètre linéaire.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES – ADOPTION DE LA CARTOGRAPHIE MUNICIPALE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame la Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 17 janvier au 07 février 2024, qui devait permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus d'Étrembières à faire remonter les ZAEnR validées en conseil municipal auprès du référent préfectoral en énergies renouvelables.

Les citoyens étaient invités à faire part de leurs avis et propositions par courriel, par courrier ou via un registre disponible à l'accueil de la mairie, aux heures ouvrables. Aucune remarque et observation n'a été reçue.

Au vu de la configuration de la commune, l'énergie solaire photovoltaïque est la seule énergie renouvelable possible sur le territoire communal.

Madame la Maire soumet une proposition des zones concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,
- **autorise** Madame la Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à Annemasse Agglo,
- **indique** que ces zones d'accélération seront annexées au Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la procédure en cours de révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

VENTE DE LA MAISON SNCF ET DE L'ATELIER-GARAGE

Suite à la vente immobilière interactive infructueuse de la maison SNCF et de l'atelier-garage, Madame la Maire souhaite savoir ce qu'il est proposé d'envisager pour réaliser cette vente.

Ainsi, il est suggéré d'effectuer la vente en un seul lot, comprenant la maison SNCF et l'atelier-garage.

Après discussion, la relance d'une vente immobilière interactive semble être la meilleure situation, en fixant un délai strict de réponse à la proposition retenue.

Il est demandé de se rapprocher de la Notaire pour envisager les différentes solutions possibles, et de les présenter lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame la Maire informe que le Conseil Municipal des Enfants a été installé le 07 février 2024. Une présentation de ses membres sera faite lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2023.

* La mairie a reçu les remerciements du GIS France (Groupement d'Interventions et de Secours) pour le versement de la subvention de 500 €, pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme en Turquie et en Syrie.

* Madame LEGENDRE donne lecture d'un message d'un administré. Il signale notamment la présence récurrente d'une remorque gênant la circulation au niveau du Chemin Berlioz, et des problèmes de stationnement.

Monsieur TONOLI indique qu'il s'est rendu sur place, avec Monsieur TEREINS, la police municipale et le responsable des services techniques, et qu'ils ont rencontré la personne responsable de cette situation. Le panneau et le marquage du stationnement ont été refait, et des contraventions ont été établies par la police municipale pour le stationnement de la remorque et d'un véhicule. Mais, il est signalé que des travaux de mécanique ont lieu sur les emplacements de stationnement.

Monsieur TONOLI précise que le marquage au niveau du nouvel immeuble au début du Chemin Berlioz est à refaire, suite au nouveau flux routier de cette résidence. De plus, une portion de la voirie va redevenir à double sens, sur une vingtaine de mètres, afin d'assurer l'accès et la sortie de l'immeuble.

Monsieur TONOLI confirme qu'un marquage sera également effectué pour l'emplacement des conteneurs à poubelle, mais que la peinture ne peut se faire en hiver.

* Madame LEGENDRE indique qu'elle a assisté à la réunion de la Commission « Culture, Jeunesse et Sport » d'Annemasse Agglo du 06 février 2024.

Elle rappelle que le conservatoire d'Annemasse rayonne sur les 12 communes de la Communauté d'Agglomération Annemasse - les Voirons. Sur ces 12 communes, 7 bénéficient de lieux d'enseignement (Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Machilly,

Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand), et mettent à disposition leurs salles communales pour accueillir des concerts, interventions ou auditions d'élèves du conservatoire. Sur les cinq autres communes qui ne proposent pas d'enseignement musical, Lucinges et Saint Cergues ont déjà accueilli des concerts.

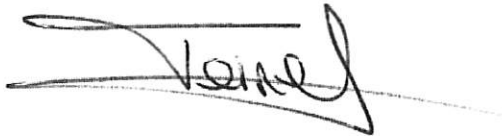
Le conservatoire d'Annemasse, dirigé par Monsieur Jean-Marc DAVIET, souhaite que les 3 autres communes qui ne disposent pas d'enseignement musical (à savoir Etrembières, Ambilly et Juvigny), mettent à disposition leur salle communale ou un autre espace, tel que prochainement le centre culturel Art'SALEVE, pour accueillir des concerts, les salles habituelles étant très sollicitées. Madame LEGENDRE suggère de mettre à disposition la salle des fêtes pour proposer des concerts le samedi soir, et en semaine, la commune pourrait accueillir des interventions ou prestations d'élèves du conservatoire ou des auditions de classes d'instrument du conservatoire, si cela rentre dans le cadre d'un projet éducatif pour ces élèves.

Monsieur DAVIET prépare la saison 2024 / 2025 (rythme scolaire), et il propose de visiter la salle des fêtes, pour voir quels types d'instruments pourraient être accueilli, et discuter avec la mairie d'une éventuelle collaboration.

Une visite de la salle des fêtes est à organiser avec Monsieur DAVIET, en présence de Madame la Maire et Mesdames ROUSSET et LEGENDRE.

La séance est levée à 19 h 40.

La Secrétaire de séance,
Sophie TOINET-MARECHAL



La Maire,
Anny MARTIN

